

Direction générale des douanes et Droits Indirects – Gabon

24 Avril 2020

Mesures mises en place pour combattre la pandémie COVID-19

1. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles

1.1. Désignation d'un Point Focal Douanes/Cellule de veille COVID-19

1.2. Note portant suspension des droits de douanes sur les importations des produits destinés à lutter contre le COVID-19 (gants, bavettes, solution hydro-alcooliques, thermo-scans, etc.)

1.3. Désignation d'un représentant de la Douane au Comité de Pilotage de la lutte contre le CORONAVIRUS pour la procédure d'urgence (signer les BAEP en lieu et place du DG).

2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement

2.1. Un guichet de financement d'urgence des entreprises pour aider les PME et TPE légalement constituées (et à titre exceptionnel les grandes entreprises) à jour de leurs obligations fiscales et sociales, impactées par la crise du COVID-19 et qui s'engagent à maintenir les emplois. Il ne s'agit pas de financements budgétaires mais de crédits bancaires proposés aux entreprises à des conditions avantageuses.

2.2. Un guichet fiscal ouvert aux entreprises citoyennes et aux employés.

Trois (3) mesures concernent ce guichet à savoir :

- ✓ La baisse des patentes et de l'impôt synthétique libérateur (ISL) ;
- ✓ La remise d'impôts aux entreprises citoyennes (IS et IRPP) ;
- ✓ La défiscalisation de toutes les primes octroyées aux employés qui exerceront leur activité professionnelle durant la période de confinement.

L'objectif de ce guichet fiscal est d'aider les entreprises qui préserveront l'emploi et feront montre de solidarité et d'exemplarité et de motiver les employés exposés pendant la période de confinement.

Un moratoire sur les échéances des dettes envers les banques sans pénalités.
L'objectif de cette mesure est d'accompagner les personnes physiques ou morales affectées par la crise, ayant des échéances bancaires dues.

La mise en place d'une allocation de chômage technique à partir d'un taux fixé entre 50 à 70% du salaire brut hors primes. Cette mesure vise à préserver les emplois dans le secteur privé formel et à maintenir le pouvoir d'achat des travailleurs. Les entreprises formelles qui appliqueront cette mesure pourront bénéficier des facilités prévues au guichet de financement d'urgence, au guichet fiscal ou obtenir des moratoires sur les crédits.

3. Mesures visant à assurer la protection du personnel de l'administration des douanes

3.1. Equipement par le Comité et le SAMU Social Gabonais National de bavettes, gants, thermo-flashes, gels, etc. offertes notamment par la Fondation Jack Ma et Alibaba

3.2. Installation à chaque entrée de distributeur de solution hydro- alcooliques ;

3.3. Réaménagement du fonctionnement des services : pour la DGDDI, présence obligatoire de tous les directeurs et chefs de service ; pour les services territoriaux, présence obligatoire du directeur régional et de son adjoint, des chefs de bureaux et 30% des agents en activité par entités; mise en place d'un système de rotation des équipes de travail.

Seules les réunions de travail dont l'urgence et la nécessité sont avérées peuvent être organisées, pas plus de 10 personnes en maintenant la distance de sécurité de 1m.

4. Mesures visant à assurer la protection de la société

4.1. Couvre-Feu de 19h30 à 6h depuis le 13/04/2020.

4.2. Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du covid-19, le Gouvernement a rendu obligatoire le port du masque. Confinement total du Grand Libreville (commune de Libreville, Akanda, Owendo, Ntoun, Station balnéaire de la Pointe Denis) depuis le 13/04/2020. Seules les personnes travaillant dans les métiers essentiels sont autorisées de circuler. Les marchés municipaux sont ouverts trois fois dans la semaine (mardi, jeudi et samedi) pour permettre à la population de se ravitailler.

4.3. Isolement des personnes, familles, ayant été en contact avec des personnes testées positives.

5. Autres mesures

5.1. Sur le Plan social : Un Fonds dénommé « Fonds de solidarité COVID-19 » est ouvert à la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) pour assurer la prise en charge des mesures à caractère social, à savoir :

- Gratuité de transport dans les compagnies publiques pour les agents qui continuent à exercer dans les services essentiels du secteur public et du secteur privé.